

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 4002

présenté par

M. Reda, M. Vatin, M. Benassaya, Mme Meunier, M. Pauget, Mme Serre, M. Deflesselles,
M. Hemedinger, M. Emmanuel Maquet et Mme Corneloup

ARTICLE 38

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 36 du présent projet de loi prévoit l'interdiction des services réguliers de transport aérien public de passagers concernant toutes les liaisons aériennes à l'intérieur du territoire français dont le trajet est également assuré par les voies du réseau ferré national sans correspondance et par plusieurs liaisons quotidiennes de moins de deux heures trente. Cette mesure doit permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre du transport à aérien dans notre pays.

L'article visé ici prévoit de contraindre les entreprises du secteur à mobiliser des ressources pour la compensation de leurs émissions, alors même qu'un effort leur est déjà demandé en les privant de certaines lignes commerciales.

Il conviendrait plutôt d'inciter ces acteurs à investir davantage dans la recherche d'avions moins émetteurs de gaz à effet de serre, afin de permettre une transition du marché du transport aérien vers des vols moins carbonés.

Pour cette raison présent amendement prévoit donc de supprimer cet article.